



Gestion locative Flash de la DJEF

21 juin 2021

Arrêté du 8 juin 2021 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage

La loi ELAN du 23 novembre 2018 est venue élargir le champ des compétences des organismes d'Hlm en leur permettant (articles L. 421-1, L.422-2 et L. 422-3 du CCH) « à titre subsidiaire, de créer, aménager, entretenir et gérer des terrains familiaux locatifs définis au 2° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dès lors que les besoins ont été identifiés dans le schéma départemental et que l'avis de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent a été recueilli ».

Le [décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté](#) détermine les règles applicables aux terrains familiaux locatifs quant à leur aménagement, leur équipement, leur gestion et leur usage.

L'[arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté](#) (publié au JO du 19 juin 2021) vient préciser les règles applicables aux terrains familiaux locatifs.

L'arrêté du 8 juin 2021 détermine les prescriptions en matière d'accessibilité (I), la liste des pièces justificatives qui peuvent être demandées par le bailleur (II) et prévoit en annexe un modèle de bail pour les terrains familiaux locatifs et un modèle du rapport de vérification pour ces terrains (III)

I. Les prescriptions en matière d'accessibilité

Elles figurent en **annexe II** de l'arrêté.

Une personne en fauteuil roulant doit pouvoir :

- passer dans toutes les circulations de la pièce destinée au séjour et du bloc sanitaire ;
- pénétrer dans la pièce destinée au séjour et accéder au bloc sanitaire par l'extérieur.

Dans l'annexe sont ensuite détaillées les dispositions relatives :

- aux cheminements extérieurs,
- à la pièce destinée au séjour,
- à l'espace cuisine de la pièce destinée au séjour,
- au bloc sanitaire.

II. Liste des pièces justificatives pour l'attribution d'un terrain familial locatif

La liste **limitative** des pièces justificatives pouvant être demandée pour l'attribution d'un terrain familial locatif est indiquée en **annexe IV**.

Ces documents permettent de justifier de l'identité du demandeur, de sa situation familiale, de son domicile, de son activité professionnelle, de ses ressources, de ses conditions d'habitat, et de la proximité des équipements répondant à ses besoins.

III. Les modèles de bail et de rapport de vérification

Le modèle du rapport de vérification relatif aux prescriptions techniques des terrains familiaux locatifs se trouve en **annexe III**.

Le modèle de bail se trouve en **annexe V**. Sont précisées les clauses relatives à :

1. la désignation des parties

2. l'objet du contrat de location :

- désignation des lieux loués,
- conditions d'occupation et d'entrée et sortie dans les lieux,
- loyer et charges récupérables,
- obligations du bailleur,
- obligations du locataire,
- clause résolutoire,
- traitement des litiges,
- protection des données à caractère personnel.